

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_036-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 036

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Marjorie AUSSENAC, Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 – Energies renouvelables

Vu la délibération 2025-025 du 19 mars 2025 qu'il convient de corriger ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de **83 255,45 €**
- Un excédent d'investissement cumulé de **249 793,02 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat au BP 2025 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement au compte 002-----83 255,45 €
- Résultat excédent en investissement au compte 001-----249 793,02 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance


Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_037-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 037

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Marjorie AUSSENAC, Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taux d'imposition 2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;
- Vu** le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;
- Vu** l'état fiscal 1259, mentionnant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal,

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, depuis 2021 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental (ce dernier était égal à 42,27 %).

Pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2024, il est proposé de maintenir les taux (avec l'ancienne fraction départementale sur la TFPB) :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,27 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 159,01 %.
- la taxe d'habitation : 9,07%

Mme le Maire propose aux conseillers de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 159.01% ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42,27 %, et de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9,07%.

AR Prefecture
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes fiscales
communales pour 2025 comme suit
046-21400017-DE
Reçu le 16/04/2025

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	42,27% (18,81 %+23,46%)
Taxe sur le foncier non bâti	159,01%
Taxe d'habitation	9,07%

La présente délibération sera transmise aux services de la Direction Départementale des Finances publiques.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



Maire de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_038-DEDE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 038

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Marjorie AUSSENAC, Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2025 – Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du **budget primitif 2025 « Caisse des Ecoles »**.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 171,97 €	1 171,97 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 « Caisse des écoles ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_039-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 039

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Marjorie AUSSENAC, Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2025 – Energies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du **budget primitif 2025 « Energies Renouvelables »**.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	165 618,45 €	165 618,45 €
SECTION INVESTISSEMENT	375 077,83 €	375 077,83
TOTAL BUDGET	540 696,28 €	540 696,28 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 « Energies Renouvelables ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

NWomack

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_040-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 040

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2025 – Lotissements Prayssac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du **budget primitif 2025 « Lotissements Prayssac »**.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	111 697,52 €	111 697,52 €
INVESTISSEMENT	111 696,52 €	111 696,52 €
TOTAL BUDGET	223 394,04 €	223 394,04 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 « Lotissements Prayssac ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

N. Womack

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_041-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025 - 41

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean-François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2025 – Lotissement route du Théron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du **budget primitif 2025 « Lotissement route du Théron »**.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	253 855,12 €	253 855,12 €
INVESTISSEMENT	96 189,59 €	100 000,00 €
TOTAL BUDGET	350 044,71 €	353 855,12 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 « Lotissement route du Théron ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



Maire de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_042-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 042

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2025 – Logements sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du **budget primitif 2025 « Logements sociaux »**.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	121 454,89 €	121 454,89 €
INVESTISSEMENT	74 668,46 €	74 668,46 €
TOTAL BUDGET	196 123,35 €	196 123,35 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 « Logements sociaux ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_043-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 043

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2025 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du **budget primitif 2025 « Commune »**.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 139 486,61 €	3 139 486,61 €
INVESTISSEMENT	2 944 392,84 €	2 944 392,84 €
TOTAL BUDGET	6 083 879,45 €	6 083 879,45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 16 voix pour et 2 abstentions le budget primitif 2025 « Commune ».

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



Maire de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_044-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 044

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Clôture du budget annexe Lotissements Prayssac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;
Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que le budget annexe « Lotissements Prayssac », créé en 1999 pour les opérations d'aménagement et de commercialisation de terrains dans le cadre d'un lotissement communal (lotissement Le Rouget), n'a plus lieu de perdurer, les parcelles ayant toutes été vendues ;

Le budget annexe « Lotissements Prayssac » sera clôturé au 30 juin 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De clôturer le budget annexe « Lotissements Prayssac » au 30 juin 2025 ;
- Que Mme le Maire et Mme la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_045-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 045

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Clôture du budget annexe Caisse des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;
Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que le budget annexe « Caisse des écoles » créé en 1984 pour financer le fonctionnement des écoles n'a plus lieu de perdurer ;

Considérant que des opérations comptables sont nécessaires pour permettre la clôture de ce budget annexe et la reprise des résultats au budget principal.

Le budget annexe « Caisse des écoles » sera clôturé au 1^{er} janvier 2026 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De clôturer le budget annexe « Caisse des écoles » au 1^{er} janvier 2026 ;
- Que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal en 2026 après le vote du CFU 2025 ;
- Que Mme le Maire et Mme la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_046-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 046

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean-François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Durées d'amortissement – Budget Principal – Nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 mars 2022 décidant d'amortir sur un an et de neutraliser sur l'exercice en cours les amortissements des subventions d'équipements versées au compte 204 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 qu'il convient de compléter ;

L'application, depuis le 11 juillet 2024, du tableau des durées d'amortissement voté lors du conseil municipal, laisse apparaître le besoin de préciser les articles concernés par l'amortissement.

Par ailleurs, il paraît opportun d'amortir les biens acquis pour un montant inférieur à 2 000 € sur une année (biens de faible valeur).

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € H.T. ou T.T.C selon si le budget est assujéti ou non à la TVA	1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que sur l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_047-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 047

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Durées d'amortissement – Budget Energies renouvelables – Nomenclature M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, objet de la délibération du 9 mars 2022.

Cependant, même s'il ne s'agit pas d'une obligation, la Commune de Prayssac souhaite amortir les biens listés dans le tableau ci-dessous.

En effet, l'amortissement permet de constater la perte irréversible de valeur d'un élément d'actif et de dégager des ressources en vue de son renouvellement.

Cette délibération s'applique au budget Energies renouvelables régis par la nomenclature M4.

Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € H.T.	1 an
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que sur l'amortissement des biens
Toute autre immobilisation (corporelle ou incorporelle)	15 ans

AR Prefecture
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
046-214602252-20250415-20250415_047-DE
Reçu le 16/04/2025

- D'adopter les durées d'amortissement ci-dessus pour le budget Energies renouvelables à comptabilité M4 gérés par la Commune ;
- D'appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;
 - D'amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 2 000 €.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_048-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 048

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarification de la location du matériel communal et convention d'utilisation type

Mme le Maire rappelle que certains types de matériel communal peuvent être proposés à la location, notamment des tables, chaises, praticables, barrières ou encore des grilles.

L'ensemble du matériel peut être loué aux associations du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Seules les tables et les chaises peuvent être louées aux particuliers.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 5 juin 2012 et n'ont pas été revus depuis.

Mme le Maire propose de redéfinir et revaloriser ces tarifs selon la proposition suivante, quelle que soit la durée de location :

		Sans livraison	Avec livraison		
			Sur la commune de Prayssac	Hors Prayssac	
				de 0 à 15 km A/R	+ de 15 km A/R
Tables Chaises Barrières	De 1 à 10	15 €	30 €	34 €	38 €
	De 11 à 50	20 €	35 €	39 €	43 €
	+ de 50	25 €	340 €	44 €	48 €
Praticables Grilles Autres	De 1 à 5	15 €	30 €	34 €	38 €
	+ de 5	20 €	35 €	39 €	43 €

Prêt à titre gratuit pour les associations prayssacoises.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture

046-214600 convention type d'occupation de matériel
Reçu le 16/04/2025
La convention type d'occupation de matériel devra être modifiée en conséquence. Elle est également présentée par Mme le Maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs de location du matériel communal pour toutes les réservations effectuées à partir du 1^{er} mai 2025 :
 - A titre gratuit pour les associations prayssacoises ;
 - Pour les privés prayssacois et les associations extérieures selon le tableau ci-dessus ;
 - Versement d'une caution de 100 € ;
- Approuve la nouvelle convention type d'utilisation occasionnelle du matériel communal ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs aux locations.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_049-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2025 -

N°2025- 049

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 h 00
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Etude Urbaine Sectorielle - Capacité & Orientations Programmatiques - Aménagement de la Friche « de l'ancienne Scierie »

Mme le Maire rappelle le souhait de la Commune d'être accompagnée pour mener une étude visant à déterminer des scénarios d'aménagement de la Friche dite « de l'ancienne Scierie », dont l'acquisition est portée par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO). L'objectif est de consolider un programme d'aménagement de quartier, incluant logements, locaux professionnels, et espaces publics.

L'étude associée est estimée à 20 000 € H.T maximum. Pour la financer, la Commune souhaite solliciter l'EPFO, partenaire du projet, et le fond d'appui à l'ingénierie Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement suivant :
 - Etablissement Public Foncier d'Occitanie : 40 %, soit 8 000 € H.T.
 - Banque des Territoires : 30 % soit 6 000 €.H.T.
 - Autofinancement : 30 % soit 6 000 €.H.T.
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 6 000 € H.T.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_050-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 050

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE)

Mme le Maire rappelle que le CAUE du Lot est un organisme d'utilité publique qui a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Il est à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation basée sur le nombre d'habitants s'élève à 200 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au CAUE du Lot pour l'année 2025 ;
- Demande d'imputer des dépenses correspondantes au chapitre prévu à cet effet ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_051-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 051

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean –François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juillet 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Prayssac,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-073 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-072 du 14 novembre 2023.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP comme ci-dessous présenté.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints d'animation territoriaux;
- adjoints techniques territoriaux;
- adjoints patrimoine,
- agents de maîtrise territoriaux.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



Article 2 : Les composants du RIESEEP

046-2146-015-051-DE

Reçu le 16/04/2025

Le RIESEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 3 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement de coordination d'une équipe, et de pilotage ou conduite de projets).

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (connaissances professionnelles, complexité, niveau de qualification, autonomie initiative, simultanéité des tâches et des projets et des dossiers, motivation, diversité de domaines de compétences).

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; (vigilance, risques d'accident, responsabilité financière, effort physique, confidentialité, relations internes et externes, facteurs de perturbation).

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;

- l'approfondissement des savoirs ;

- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ;

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement de technicité ou de sujétions).

- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite à un concours.

Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels
AR Préfecture

046-21443001-fxes-304me-20250415_051-DE
 Reçu le 16/04/2025

Cadre d'Emplois	Groupe	Emploi	Montant annuel maximum de l'IFSE
CAT A ATTACHES TERRITORIAUX INGENIEURS	Groupe 1	Direction – secrétariat général	6 000 €
CAT B REDACTEURS/ TECHNICIENS ANIMATEURS/ ASSISTANTS DU PATRIMOINE BIBLIOTHEQUE	Groupe 1	Chef de service	5 500 €
	Groupe 2	Coordinateur -Animateur	4 000 €
CAT C AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise Chef d'équipe	3 000 €
	Groupe 2	Fonctions intermédiaires Expérience/technicité Habilitation/certification	2 500 €
	Groupe 3	Fonctions opérationnelles et d'exécution	2 000 €

Article 5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupants un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture
Article 6 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)
 046-2146025 peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
 Reçu le 16/04/2025
 L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.
 Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ; sa connaissance dans son domaine d'intervention
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe (sa contribution au collectif de travail) ;
- l'implication dans les projets du service et la réalisation des objectifs

Article 7 : Versement du CIA

Le CIA est versé annuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Plafonds annuels du CIA

Cadre d'Emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA
CAT A ATTACHES TERRITORIAUX INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	Direction – secrétariat général	600 €
	Groupe 2		
CAT B REDACTEURS - TECHNICIENS- ANIMATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Chef de service	550 €
	Groupe 2	Coordonnateur- adjoint au chef de service	400 €
CAT C AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise Chef d'équipe	300 €
	Groupe 2	Fonctions intermédiaires Expérience/technicité Habilitation/certification	250 €
	Groupe 3	Fonctions opérationnelles et d'exécution	200€

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

046-214602252-20250415-20250415_051-DE

Reçu le 16/04/2025

➤ D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIESEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération **modifie** la délibération n°2018-073 du 27 septembre 2018 ;
- Que la présente délibération **abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250415-20250415_052-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 AVRIL 2025 - N°2025- 052

Date de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Michel LACOMBE.

ABSENTS avec procuration : Christophe SOUDÉ (procuration à Dominique THELINGE), Bruno DAVID (procuration à Josy LAUR), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Marie-Claude MILLET), Jean -François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

ABSENTS : Nadine BOFFETTI.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Mme le Maire rappelle que la bibliothèque de la Commune de Prayssac, comme toute bibliothèque, procède régulièrement à des opérations de désherbage qui consistent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fautive ou périmée, supports dépassés...).

Les critères pour retirer les ouvrages du fonds sont les suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Un partenariat a été mis en place avec la société Ammareal qui reprend et vend des livres d'occasion sur internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme (délibération 2024-068 du 19 juin 2024).

En parallèle, la Commune, suite aux opérations de désherbage d'envergure représentant plusieurs centaines d'ouvrages, souhaite organiser des « vides bibliothèque » lors desquels les ouvrages seront :

- Donnés aux institutions et associations ;
- Vendus 1,00 € l'unité aux particuliers avec un maximum de 10 livres par achat.

AR Prefecture

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

046-214602252-20250415-20250415_052-DE

Reçu le 16/04/2025

➤ Autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches ;
- Mention des ouvrages éliminés par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

➤ Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus aux particuliers au tarif de 1,00 € avec un maximum de 10 ouvrages par achat, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

Mme la secrétaire de séance



Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).